

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PT 750 PLUS

Autres désignations commerciales

Activator
Aktivator
Activateur
Activador

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Verre Activateur

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	PMA/TOOLS AG	
Rue:	Siemensring 42	
Lieu:	D-47877 Willich	
Téléphone:	+49 2154 922230	Téléfax: +49 2154 922255
e-mail:	info@pma-tools.de	
Interlocuteur:	Michael Münter	
e-mail:	msds@pma-tools.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.	
Internet:	www.pma-tools.de	
Service responsable:	Labor	
1.4. Numéro d'appel d'urgence:	France: ORFILA (INRS), (24 h)	
	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 2 de 10

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P370+P378	En cas d'incendie: Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO ₂), Utiliser mousse pour l'extinction.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]éthylendiamin. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.
Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Caractérisation chimique**

Utilisation d'un intermédiaire
Base: Hydrocarbures, aliphatique

Composants dangereux

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane				80 - 100 %
	295-763-1			01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411				
110-54-3	n-hexane				1 - < 3 %
	203-777-6	601-037-00-0		01-2119480412-44	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411				
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine				0,1 - < 1 %
	217-164-6			01-2119970215-39	
	Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H318 H317 H335				

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

Après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.
En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 3 de 10

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec la peau: erythème (rougeur).
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
En cas d'ingestion: Danger par aspiration, Toux, Dyspnée, Vomissement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours
Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Pneumonie, Oedème pulmonaire. NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Jet d'eau pulvérisée, Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit (Contient: Solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Eloigner toute source d'ignition.
Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.
Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
À conserver au frais et au sec.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger du rayonnement solaire.
température de stockage: 15-25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Date de révision: 20.11.2018

PT 750 PLUS

Date d'impression: 23.11.2018

Page 4 de 10

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane			
	Salarié DNEL,	dermique	systémique	773 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL,	par inhalation	systémique	2035 mg/m ³
	Consommateur DNEL,	dermique	systémique	699 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL,	par inhalation	systémique	608 mg/m ³
	Consommateur DNEL,	par voie orale	systémique	699 mg/kg p.c./jour
110-54-3	n-hexane			
	Consommateur DNEL,	par inhalation	systémique	16 mg/m ³
	Salarié DNEL,	dermique	systémique	11 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL,	dermique	systémique	5,3 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL,	par inhalation	systémique	75 mg/m ³
	Consommateur DNEL,	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	35,3 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	17 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
110-54-3	n-hexane	
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine	
	Eau douce	0,062 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,62 mg/l
	Eau de mer	0,0062 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,22 mg/kg
	Sédiment marin	0,022 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	25 mg/l
	Sol	0,0085 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 5 de 10

**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Remplacer en cas d'usure!

Modèle de gants adapté: NBR (Caoutchouc nitrile) / DIN EN 374

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 30 Min. Numéro d'identification UE 2

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 Numéro d'identification UE 6

Épaisseur du matériau des gants: >= 0,4 mm

Protection de la peau

Utiliser un équipement de protection personnel. (/)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. .

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Appareil filtrant combiné (EN 14387) ABEK-P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: limpide
Odeur: comme: Essence

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 88 °C

Point de sublimation: non déterminé

Point de ramollissement: non déterminé

Point d'écoulement: non déterminé

Point d'éclair: -15 °C

Inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Dangers d'explosion

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable

gaz: non applicable

Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 6 de 10

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	0,7 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	pratiquement insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé	
Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 20 °C)	0,5 mPa·s
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible / non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Comburant, fortes

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

10.5. Matières incompatibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient Amines. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 1. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane				
	par voie orale	DL50 mg/kg	5000	Rat	OCDE 401
	dermique	DL50 mg/kg	>2000	Rat	OCDE 402
110-54-3	n-hexane				
	par voie orale	DL50 mg/kg	16000	Rat	OCDE 401
	dermique	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine				
	par voie orale	DL50 mg/kg	2295	Rat	
	dermique	DL50 mg/kg	>2000	Rat	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire (CAS-Nr. 1760-24-3)

Provoque une irritation cutanée.

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 7 de 10

Effets sensibilisants

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,17 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 211
110-54-3	n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1-10 mg/l	96 h			OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1-10 mg/l				OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,1 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(>1-10 mg/l)				OCDE 209
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 168 mg/l	96 h	Tête de boule		OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		OCDE 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(435 mg/l)	3 h			OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
92128-66-0	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, < 5 % n-Hexane				
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	98%			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
110-54-3	n-hexane				
	readily biodegradable, but failing 10-day window	>60%			
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine				
	OECD 301A	50 %			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
110-54-3	n-hexane	4
1760-24-3	N-[3-(triméthoxysilyl) propyl] éthylènediamine	-1,67

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 8 de 10

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Recommandation: 08 04 09 Adhésifs, produits d'étanchéité

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640C
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3
	
Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640C
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Date de révision: 20.11.2018
Date d'impression: 23.11.2018

PT 750 PLUS

Page 9 de 10



Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité dégagée: E2
EmS: F-E, S-D

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT: oui



Matières dangereuses: Hydrocarbures, liquide, n.o.s.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID) Dispositions particulières: 640 D
code de restriction en tunnel: (D/E)
Transport en tant que "quantité limitée" selon chapitre 3.4. ADR/RID / Dispositions particulières: 640D
Transport par voie fluviale (ADN) / Dispositions particulières: 640D
Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

2010/75/UE (COV): 98,6 %

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

Information supplémentaire

Berufsgenossenschaftliche Informationen (BGI): BGI 621 Solvant

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways).

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road).

BGI: Berufsgenossenschaftliche Informationen (trade association information).

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (REGULATION (EC) No 1272/2008)

DIN: Deutsches Institut für Normung (German institute for standardization)

DMEL: Derived Minimum Effect Level

DNEL: Derived No Effect Level

EC: European Community

EC50: Half maximal effective concentration

EG: Europäische Gemeinschaft (European Community)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

EN: European Norms

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

Date de révision: 20.11.2018

PT 750 PLUS

Page 10 de 10

Date d'impression: 23.11.2018

IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: International Air Transport Association - Dangerous Goods Regulations
IBC: Intermediate Bulk Container
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC: Predicted No Effect Concentration
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REGULATION (EC) No 1907/2006).
RID: Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses (Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail).
UN: Untitled Nations
VOC: Volatile organic compounds
vPvB: very persistent and very bioaccumulative
WGK Wassergefährdungsklasse (water hazard class)

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]éthylendiamin. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

EUH208 Contient N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamin. Peut produire une réaction allergique.
Contient: Hydrocarbures, aliphatique C4-11 < 0,1% Benzène

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)